

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Vincent TISSOT, Maire.

Présents : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOU-LENS,

Absent(e)(s) avec procuration : Thierry DEFFAYET, Pascal GROSFORT, Virginie JACOTTET, Martin PHILIPPS

Absent(e)(s) sans procuration : Delphine BACHELLERIE, Gaël MENETRIER, Arnaud POLLET

Mme Nadine CUSIN a été désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire, Président de séance, demande d'approuver le procès-verbal rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Vente de la parcelle 0A2122 - Chemin rural dit « des Crues »
- Mise en place d'une facturation pour frais d'entretien – Utilisation de la salle polyvalente
- Points divers

1) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L.612-1 permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il s'agit de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises ;

Considérant que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 s'élève à :

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles | 36 000 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles | 664 999.98 € |
| Chapitre 23 – Immobilisation en cours | 10 000 € |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de :

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles | 9 000 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles | 166 249.99 € |
| Chapitre 23 – Immobilisation en cours | 2 500 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement en cours et futures dans la limite ci-dessous jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles | 9 000 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles | 166 249.99 € |
| Chapitre 23 – Immobilisation en cours | 2 500 € |

Le Conseil Municipal AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement du budget communal pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2024 ; et DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) Vente de la parcelle 0A2122 - Chemin rural dit « des Crues »

Monsieur le Maire expose que Madame Roselyne ALMEIDA souhaite se porter acquéreur de la parcelle 0A2122 d'une surface de 126 m² qui jouxte sa parcelle cadastrée 0A1900.

Constatant la désaffectation de cette partie du chemin rural dit des Crues, il propose accéder à cette vente au profit du propriétaire riverain.

Enfin, il expose que le prix convenu pour cette cession est de 1 € par m², les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à passer tous actes nécessaires à la vente de la parcelle n°A2122 aux conditions exposées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Mise en place d'une facturation pour frais d'entretien – Utilisation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté à plusieurs reprises, à la suite des locations de la salle polyvalente, que les locaux et équipements ne sont pas restitués dans un parfait état de propreté.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une facturation pour frais d'entretien, dans les cas où l'état des lieux constaterait un défaut de nettoyage flagrant. *Comprenant : état de propreté de la salle et des abords, de la cuisine, des appareils, du matériel et de la vaisselle.*

Monsieur le Maire propose de facturer les frais engagés par la commune et/ou du temps de travail engagé par les agents communaux pour effectuer les tâches d'entretien et de réparation, à hauteur de 85€/heure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal FIXE à 85€ l'heure facturée aux usagers concernés ; et AUTORISE la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente.

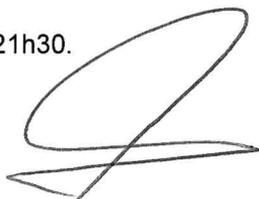
Délibération adoptée à l'unanimité.

4) Points divers et questions

NEANT.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire
Vincent TISSOT



Le secrétaire de séance
Nadine CUSIN

